

SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

3102-7691 Québec inc. Résidence Le St-Laurent inc. (Trois-Rivières)

et

Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 – FTQ

Numéro du certificat de dépôt pour référence au portail Corail : DQ-2014-0658

- **Secteur d'activité de l'employeur**
Services de santé et services sociaux
- **Nombre de salariés de l'unité de négociation**
81
- **Répartition des salariés selon le sexe**
Femmes : 72; hommes : 9
- **Statut de la convention** : première convention
- **Catégories de personnel** : entretien, service et domaine des arts et loisirs
- **Échéance de la présente convention**
11 décembre 2015
- **Date de signature** : 27 novembre 2013
- **Durée de la semaine normale de travail**
56 heures/2 sem.

Réceptionniste

49 heures/2 sem.

• **Salaires**

1. Plongeur, maintenance et préposé à l'entretien ménager

Date	12 déc. 2012	12 déc. 2013	12 déc. 2014
Salaire/heure Début	10,35 \$	10,61 \$	10,87 \$
Salaire/heure Après 10 ans	12,45 \$	12,76 \$	13,08 \$

2. Préposé aux bénéficiaires, 60 salariés

Date	12 déc. 2012	12 déc. 2013	12 déc. 2014
Salaire/heure Début	10,35 \$	10,61 \$	10,87 \$
Salaire/heure Après 10 ans	13,80 \$	14,15 \$	14,50 \$

3. Cuisinier

Date	12 déc. 2012	12 déc. 2013	12 déc. 2014
Salaire/heure Début	10,75 \$	11,02 \$	11,29 \$
Salaire/heure Après 10 ans	14,20 \$	14,56 \$	14,92 \$

Augmentation générale

Date	12 déc. 2013	12 déc. 2014
Augmentation	2,5 %	2,5 %

Rétroactivité

La convention collective est rétroactive au 12 décembre 2012 pour le salarié à l'emploi à cette date. Le montant est versé au salarié en 2 versements par un dépôt distinct de la paie normale. Le premier versement est fait dans les 20 jours qui suivent le 27 novembre 2013, et le deuxième est versé un an plus tard pour le salarié toujours à l'emploi.

Boni pour référence

Le salarié qui réfère un client a droit à un boni de 1 000 \$ si le client signe un bail d'un an et demeure 6 mois et plus à la Résidence.

• **Primes**

Soir : 8 \$/quart – entre 15 h 30 et 23 h 30

Nuit : 10 \$/quart – entre 23 h 30 et 7 h 30

• **Allocations**

Uniformes : 150 \$/année – salarié qui a un an de service continu à la date du paiement de la contribution

Équipement de sécurité : fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Équipement et matériel de travail : fournis par l'employeur lorsque c'est requis

• **Jours fériés payés**

10 jours/année

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 sem.	4 %
4 ans	3 sem.	6 %
7 ans	4 sem.	8 %
10 ans	5 sem.	10 %

- **Droits parentaux**

Pour l'entièreté des détails et des modalités concernant les droits parentaux, il est nécessaire de se référer à la convention collective. Nous présentons ici le résumé des principaux avantages tels que la durée du congé, la rémunération associée au congé et certaines particularités additionnelles spécifiques à la convention.

Les congés parentaux et familiaux sont octroyés en conformité avec les lois sur les normes du travail, sur la santé et la sécurité du travail, du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) et toute autre loi d'ordre public applicable à ces congés. Les dispositions de ces lois sont réputées faire partie intégrante de la présente convention collective.

Congé de maternité

La salariée a droit à un congé de maternité d'une durée maximale de 18 semaines qu'elle peut répartir à son gré avant et après l'accouchement.

Selon certaines conditions particulières, le congé sans solde peut être prolongé jusqu'à 2 ans après la naissance de l'enfant.

Congé de naissance et d'adoption

5 jours, dont 2 sont payés si le salarié cumule 60 jours de service continu.

- **Avantages sociaux**

Congés de maladie

Le salarié a droit au crédit suivant :

Service continu	Durée
1 an	3 jours
3 ans	5 jours
5 ans	7 jours

Les jours non utilisés à la fin de l'année civile sont payés au plus tard sur la paie couvrant le 31 décembre de chaque année.

1. Régime de retraite/Plan d'épargne

Le salarié admissible qui le désire peut adhérer et contribuer au Fonds de solidarité des travailleurs du Québec – FTQ.